



TÉLÉPÉAGE, TELLEMENT PLUS SIMPLE

Libe-r-t

BARÈME DE L'ABONNEMENT
AU 1^{ER} MARS 2008
CLASSES 1, 2 ET 5



Liber-t



BARÈME DE L'ABONNEMENT AU 1^{ER} MARS 2008
CLASSES 1, 2 ET 5

»» BARÈME

€ (TTC)

Dépôt de garantie par télébadge* (remboursé lors de la restitution du télébadge en bon état)	30,00 €
Frais de gestion annuels par télébadge	20,00 €
Fourniture et renouvellement normal du télébadge	Gratuit
Coût du télébadge détérioré ou perdu	30,00 €
Indication des heures de passages (sur demande)	Gratuit

EN CAS DE LITIGE

Frais forfaitaires de recouvrement	7,53 €
Droit d'astreinte journalière par télébadge non restitué	2,00 €

Pour tout renseignement concernant votre abonnement Liber-t, n'hésitez pas à :

- **Contactez Voie Directe Escota**

0 892 70 70 30 (0,34 € TTC/mn)

BP 112 - 06211 Mandelieu Cedex - Fax : 04 92 97 71 60

Email : voie.directe@escota.net

- **Vous rendre dans l'un de nos Relais Clientèle.**

Taux de TVA à 19,60 %

* Non assujetti à TVA



À remplir impérativement en capitales au stylo bille noir

Nom, prénom et adresse du donneur d'ordre :

Code postal : _____ **Ville :** _____

Messieurs, je vous prie de bien vouloir, à partir de la réception de la présente et sauf instructions contraires de ma part vous parvenant en temps utile, faire virer en votre faveur par le débit de mon compte

Numéro de compte bancaire :

Nom et adresse de la banque :

le montant des créances qui vous sont dues au titre de mon abonnement ESCOTA. Il est entendu que l'établissement bancaire ci-dessus désigné n'aura pas à m'adresser d'avis d'exécution et qu'en cas de non-exécution, j'en serai avisé(e) par vos soins. Les présentes instructions sont valables jusqu'à révocation expresse de ma part.

le __/__/20__

Signature du titulaire

le __/__/20__

Signature du donneur d'ordre
(si différent du titulaire)

IMPORTANT : Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

Partie à remplir également (tout dossier incomplet ne pourra être enregistré)

DEMANDE DE PRÉLEVEMENT D'OFFICE

DEMANDE D'ABONNEMENT TÉLÉPÉAGE
POUR VÉHICULES LÉGERS (CLASSE 1 EN VOIES TÉLÉPÉAGE,
ET CLASSES 2 ET 5 EN VOIES MANUELLES)

À remplir impérativement en capitales au stylo bille noir

Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat chez ESCOTA, merci d'indiquer votre numéro d'abonné :

Cadre réservé à ESCOTA

M^{me} M^{lle} M.

Nom - Prénom (ou Raison sociale*) :

Adresse :

C/O, n° d'appartement, n° de boîte, étage, couloir, escalier :

Résidence, bâtiment, immeuble, tour, entrée, ... :

N° et nom de boulevard, rue, chemin, impasse, ... :

Lieu-dit, Boîte Postale, Poste Restante : _____ Code postal : _____

Ville et cedex :

Pays :

Tél. : _____ **Mobile :** _____ **Télécopie :** _____

E-mail : _____

Date de naissance : _____

*Pour les sociétés
Renseignements généraux (extrait Kbis de moins de 3 mois pour les sociétés françaises ou équivalent)

N° de SIREN / SIRET : _____ Code APE : _____

N° R.C. ou R.M. : _____ Code TVA Intracommunautaire : _____

ORDRE DE DOMICILIATION PERMANENTE



Nom, prénom et adresse du donneur d'ordre :

Code postal : _____ **Ville :** _____

Monsieur le Directeur, je vous prie de bien vouloir débiter sans autre préavis mon compte n° :

à votre agence, du montant de tous les "AVIS DE PRELEVEMENT" qui seront émis par la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (N° NATIONAL EMETTEUR : 156 612) en règlement du montant des créances qui sont dues au titre de mon abonnement. Il est bien entendu que votre responsabilité ne saurait être mise en cause à l'occasion de ces opérations et que vous n'aurez pas à m'aviser de leur exécution (ou éventuellement, de leur non-exécution) hors de ce relevé de compte périodique que vous m'adressez.

Les présentes instructions sont valables jusqu'à révocation expresse de ma part ; dans ce cas, je ferai parvenir la dénonciation en temps utile à la Société ci-dessus désignée. Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

le __/__/20__
Signature du titulaire

le __/__/20__
Signature du donneur d'ordre (si différent du titulaire)

Inscrire le nom et l'adresse de votre banque :

Code postal Ville

Je désire obtenir _____ télébadge(s) - (Indiquez le nombre total souhaité).

Je désire voir apparaître mes horaires de passages sur mes relevés détaillés (gratuit)

En signant la présente, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et j'autorise ESCOTA ou ses représentants à obtenir de ma banque ou de toute autre source les informations jugées nécessaires. Je reconnais à ESCOTA le droit de ne pas donner suite à la présente demande. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation et m'engage à m'y conformer. Je déclare avoir pris connaissance des barèmes de prix des abonnements.

*Pour les sociétés

Nom : _____

Qualité du signataire : _____

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé que sauf mentions facultatives, les réponses au questionnaire sont obligatoires pour que soit examinée sa demande d'abonnement, qu'il peut obtenir communication des informations le concernant et en demander la rectification auprès de VOIE DIRECTE ESCOTA.

le __/__/20__

Signature précédée de la mention
"lu et approuvé"

VOIE DIRECTE ESCOTA

0892 70 70 30 (0,34 € la minute)

ADRESSE POSTALE : BP 112 - 06211 MANDELIEU CEDEX

FAX : 04 92 97 71 60

E-MAIL : voie.directe@escota.net



Libert

PRÉAMBULE

Le Télépéage inter-sociétés offre aux utilisateurs de véhicules définis à l'article III la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un télébadge, les voies équipées du Télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes visées ci-dessous et de bénéficier d'une facturation unique mensuelle du montant de leurs péages.

I - SOCIÉTÉ ÉMETTRICE

Le télébadge est émis par la Société ESCOTA au capital de 131 544 945 € immatriculée FR 68 562 041 525 RCS et dont le siège social est situé - 432 Avenue de Cannes - 06210 MANDELIEU, agissant pour son compte et pour celui des sociétés visées à l'article II en vertu d'un mandat réciproque commun.

II - OBJET DU CONTRAT

A l'exclusion des tunnels du MontBlanc et du Fréjus, le télébadge permet de circuler sur le réseau des sociétés suivantes qui élisent domicile à :

AUS
Autoroute de liaison Seine – Sarthe ZA 124 – La grande Malouve 27300 BERNAY
AREA - Autoroutes Rhône-Alpes Avenue Jean Monnet - BP 48 69671 BRON CEDEX
APRR
Autoroutes Paris-Rhin-Rhône 36, rue du Dr Schmitt 21850 ST-APOLLINAIRE
ASF (dont Tunnel Prado Carénage)
Autoroutes du Sud de la France BP 117 - 84967 LE PONTET CEDEX
ATMB
Autoroute Blanche 1440, route de Cluses 74130 BONNEVILLE
COFIROUTE
Compagnie Financière et Industrielle des Autoroutes 6 à 10, rue Troyon 92316 SREVRES CEDEX
ESCOTA
Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes. Avenue de Cannes - BP 41 06211 MANDELIEU CEDEX
SANEF
Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France BP 73 - 60307 SENLIS
SAPN
Société des Autoroutes Paris Normandie BP 7 - 76530 GRAND COURONNE
SFTRF
Autoroute de la Maurienne BP 30 - 73500 MODANE

III - LE TITULAIRE DU CONTRAT

Le titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale utilisant un véhicule léger

de classe de péage 1, 2 ou 5 (cf. Définition classes - fin du document). Les classes de péage 2 et 5 sont acceptées dans les voies à perception manuelle par un péager (voir article VI - Utilisation du télébadge).

IV - SOUSCRIPTION DU CONTRAT – GARANTIE

IV-1 Souscription

La souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnées :

- à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'une banque française ou étrangère ayant au moins un établissement bancaire en France métropolitaine ou dans la Principauté de Monaco.
- à la facturation d'un dépôt de garantie par télébadge non productif d'intérêts (voir annexe barème) qui sera remboursé à l'expiration du délai prévu à l'article XII – 5 après la restitution en bon état du télébadge si le titulaire n'est pas en situation de défaut de paiement.
- à la présentation d'un justificatif d'identité et de domicile.

L'usage de chaque télébadge est soumis à des frais de gestion perçus à la souscription et à chaque anniversaire du contrat (voir annexe barème). Le demandeur adresse simultanément à la société émettrice :

- la demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- la demande de prélèvement d'office complétée, datée et signée,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Epargne (RICE).

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et s'engage à les respecter. Il déclare ne pas être déjà titulaire d'un contrat d'abonnement Télépéage inter-sociétés conclu avec l'une des sociétés visées à l'article II. La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés visées à l'article II pour fraude ou défaut de paiement.

IV-2 Augmentation du montant de la garantie

Le montant du dépôt de garantie exigé à la souscription pourra être augmenté à la demande de la société émettrice au premier incident de paiement, si la société émettrice ne résilie pas le contrat pour ce motif ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité et pour une demande de télébadge supplémentaire. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est au moins égal à trois fois le chiffre d'affaires mensuel TTC le plus élevé réalisé par le titulaire sur l'ensemble des réseaux des sociétés visées à l'article II depuis le début du contrat.

IV-3 Télébadge supplémentaire

Si le titulaire désire bénéficier d'un ou de plusieurs télébadges supplémentaires, il devra adresser à la société émettrice sa demande. Il sera ensuite facturé du montant minimum du dépôt de garantie par télébadge demandé (voir barème en annexe).

En cas de perception annuelle des frais de gestion, ceux-ci seront facturés, pour chaque télébadge supplémentaire, au prorata temporis mensuel sur la durée restant à courir jusqu'à la date anniversaire du contrat.

V - DURÉE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET

La durée du contrat est indéterminée et il prend effet dès réception du premier télébadge par le titulaire.

VI - UTILISATION DU TÉLÉBADGE

Le télébadge permet au titulaire d'acquitter les péages de classe 1, 2, 5 sur le réseau des sociétés visées à l'article II. Les véhicules de classes de péage 2 ou 5 ne sont acceptés que dans les voies à perception manuelle par un péager. Le passage d'un véhicule de classe 2 dans une voie Télépéage automatique est considéré comme une fraude. Le passage d'un véhicule de classe 5 dans une voie automatique entraînera la tarification de ce passage en classe 1.

Le télébadge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait (et/ou de son éventuel remplacement) en cas de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadge ou d'incompatibilité avec le perfectionnement apporté au système du Télépéage. Par ailleurs, la société émettrice procédera au remplacement du télébadge gratuitement par simple échange pour prévenir tout incident lié à son usure normale et à sa consommation d'énergie.

Le télébadge peut être utilisé par plusieurs véhicules du titulaire. Toutefois, il ne peut en aucun cas être utilisé pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage. La location et la vente du télébadge sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat. Le titulaire devra emprunter les voies signalées par le logo du Télépéage inter-sociétés, en entrée comme en sortie. Il est seul responsable de l'utilisation du télébadge délivré.

L'attention du titulaire est attirée sur :

- l'obligation de positionner correctement le badge sur le pare-brise, dans son support de fixation pour des raisons de sécurité et de bonne lecture du badge,
- la présence de barrières et la nécessité de marquer un quasi-arrêt au péage et de circuler dans les voies Télépéage au pas,
- la nécessité de respecter, sauf signalisation différente dans la voie de péage concernée, une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de sortie afin d'assurer un fonctionnement optimum du système de Télépéage,
- la présence d'un gabarit dans les voies automatiques limitant la hauteur des véhicules acceptés à moins de 2 mètres.

En aucun cas le titulaire ne devra détenir plus d'un télébadge dans son véhicule.

En cas de dysfonctionnement du télébadge ou du matériel de péage en entrée, le titulaire devra prendre un titre de transit (ticket) à la borne de distribution et se présenter en sortie dans une voie à perception manuelle en présentant au péager son titre de transit et son télébadge. En l'absence de ticket justifiant de la gare d'entrée, le titulaire devra régler le péage sur la base du trajet le plus long de la section d'autoroute empruntée. En cas de défaillance technique du télébadge, la société procédera, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si, après vérification, la défaillance est imputable au titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du télébadge détérioré (voir annexe barème).

Le porteur du télébadge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes qu'il emprunte.

C'est la présence effective d'un télébadge valide dans le véhicule qui permet à son porteur de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées. En l'absence de télébadge valide, un autre moyen de paiement est exigé.

La facture et le relevé des trajets prévus à l'article X sont les seuls documents émis, l'enregistrement électronique constituant la preuve du passage.

VII - OPPOSITION A L'UTILISATION DU TÉLÉBADGE

Le titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci. Les oppositions doivent se faire immédiatement auprès des points de vente, par téléphone, par courrier ou par courriel au service des abonnements de la société émettrice en mentionnant impérativement le numéro de télébadge. L'invalidation du télébadge est effectuée dès réception de l'appel.

Lors d'un appel téléphonique, une confirmation écrite immédiate est demandée. La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du représentant autorisé par le titulaire.

A la demande du titulaire, un télébadge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais. Le coût, pour son remplacement, est fixé dans l'annexe barème jointe.

Si le titulaire récupère le télébadge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé à la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.

L'utilisation par le titulaire d'un télébadge déclaré perdu ou volé entraînera la tarification des passages effectués sans remise et l'application des dispositions de l'article XII-2.

VIII - RESTITUTION DU TÉLÉBADGE

VIII-1 A l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du télébadge (notamment en cas de remplacement de télébadge mis en opposition et retrouvé par le titulaire ou de résiliation du contrat) le titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice. A défaut, le titulaire supportera, à titre de clause pénale, le paiement d'une indemnité journalière par jour de retard (droit d'astreinte journalière) et par télébadge non restitué (voir annexe barème). Dans tous les cas ci-dessus, le télébadge peut être restitué, contre récépissé, lors de tout passage à l'un quelconque des péages d'une des sociétés visées à l'article II. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadges abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII-2 A l'initiative du titulaire

Le titulaire peut restituer à tout moment son(ses) télébadge(s). Les frais de gestion annuels seront remboursés au prorata temporis par mois pleins restant à courir si le titulaire est à jour de ses paiements.

IX - MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DU TITULAIRE

IX-1 Changement d'adresse ou de domiciliation bancaire effectué par courrier, courriel, télécopie ou par téléphone.

Lorsque le titulaire change d'adresse, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice. Lorsque le titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer par écrit la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement. La modification prendra effet au maximum trente jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété. Le titulaire devra continuer à approvisionner son compte bancaire jusqu'à ce que la nouvelle domiciliation soit effective et figure en bas de la facture. En cas de rejet, des frais seront facturés (voir barème en annexe). Si le changement de domiciliation bancaire entraînait pour une raison quelconque la dénonciation d'une garantie, le titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.

Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le titulaire de l'autorisation de prélèvement entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

IX-2 Changement de raison sociale ou de nom

Le changement de raison sociale ou de nom du titulaire entraînera de plein droit la résiliation du contrat.

X - FACTURATION ET RÈGLEMENT

X-1

Tous les mois, la société émettrice établit le relevé des trajets effectués le mois précédent par le titulaire, sur les réseaux des sociétés d'autoroutes visées à l'article II. Le relevé des trajets précise, pour chaque télébadge et pour chaque transaction :

- la date de sortie,
- la classe de péage,
- le trajet effectué,
- le montant du péage.

Le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés par sociétés d'autoroutes concernées sur le relevé des trajets.

X-2

Sur la base du relevé des trajets, la société émettrice facture les sommes dues par le titulaire pour le mois considéré au titre des trajets réalisés sur les réseaux des sociétés visées à l'article II et toutes sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les trajets effectués par le titulaire pendant la période considérée. Tout trajet omis sur le relevé sera facturé ultérieurement.

Toutes les composantes du barème annexé au présent contrat sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage.

X-3

La société émettrice émet une facture qui précise la date du prélèvement et la domiciliation bancaire.

X-4

Si la facture fait l'objet d'un rejet lors d'un prélèvement ou d'une représentation bancaire, celle-ci sera majorée de frais (voir barème en annexe). Si le montant d'un prélèvement n'est pas réglé, il est appliqué à compter de la mise en demeure envoyée sous simple pli par la société, des intérêts de retard au taux de 18% par an sur les sommes restant dues. Cette pénalité s'ajoute au paiement du principal. Tous les trajets effectués et non encore facturés deviennent immédiatement exigibles. A défaut de règlement dans les 8 jours de la réception de la mise en demeure, la résiliation du contrat est prononcée de plein droit sans nouvel avis.

X-5 En cas de recouvrement

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le titulaire sera en outre tenu de verser à la société des dommages-intérêts au moins égaux aux frais de l'exécution forcée proprement dite. Ces frais ne pourront, en tout état de cause, être inférieurs à 60€H.T.

X-6

Le titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les sociétés visées à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI - RÉCLAMATION AMIABLE

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice. Une réclamation ne dispense pas le titulaire du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement. La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements

informatiques effectués par le matériel de péage des sociétés visées à l'article II.

XII - RÉSILIATION – EFFETS

1 – Par le titulaire

Le titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice, soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.

2 - Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire, ou en cas de suppression du contrat Télépéage. Elle en informera le titulaire par pli recommandé précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois. En cas de fraude du titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

Dans le cas d'une mise en demeure de règlement immédiat restée sans suite, la résiliation du contrat sera prononcée dans les conditions énoncées à l'article X-4 et prendra effet immédiatement sans préavis.

3 - Restitution des télébadges

En cas de résiliation, le titulaire devra restituer à la société émettrice le(les) télébadge(s) en sa possession. Si la société émettrice était conduite à faire procéder à la récupération du(des) télébadge(s) par toute voie de droit, les frais engendrés par cette intervention seraient à la charge du titulaire.

4 - Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes non réglées dues au titre du présent contrat. A ces sommes s'ajoutent, le cas échéant, les pénalités et indemnités prévues aux articles VII et X-4, ainsi que les éventuels débours prévus par l'article XII-3.

5 - Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie sera rendu au titulaire en contrepartie de la restitution du (ou des) télébadge(s) en bon état, à l'expiration d'un délai de trente jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé. Les différentes sommes restant à régler par le titulaire au titre du présent contrat pourront en être déduites.

XIII - RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où le titulaire du présent contrat a la qualité de commerçant et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par chacune des Sociétés visées à l'article II. La présente clause s'applique même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le Droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV - DISPOSITIONS DIVERSES

1 - La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront notifiées par écrit au titulaire au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, sauf pour les tarifs et barèmes qui sont immédiatement applicables.

Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

2 - Les tarifs de péage ne sont pas contractuels.

3 - En application de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé :

a - que les réponses au questionnaire de la demande de télébadge sont obligatoires pour que soit examinée sa demande de télébadge ; elles ne sont destinées qu'aux sociétés visées à l'article II ;

b - qu'il peut obtenir communication des informations le concernant et en demander la rectification.

Définition classes :

Classe 1 : Véhicules ou ensembles roulants* de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes
Classe 2 : Véhicules ou ensembles roulants* de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes
Classe 5 : Motos, side-cars, trikes
(*) Véhicules tractant une remorque ou une caravane

Conditions particulières de la facture en ligne ESCOTA

La facture en ligne

Ces conditions particulières sont inhérentes aux conditions générales des formules d'abonnement Télépéage ESCOTA et notamment des conditions relatives au prélèvement automatique obligatoire. Le service **Factures en ligne** est accessible aux particuliers et aux personnes physiques non assujetties à la TVA.

Article 1. Description de l'offre

ESCOTA adresse les factures relatives aux abonnements Télépéage ESCOTA en format électronique sur Internet, aux abonnés qui le choisissent, en remplacement du support papier envoyé par courrier postal : c'est **la facture en ligne**.

La **facture en ligne** est disponible à la même date que la facture papier. Les dates de paiement par prélèvement automatique sont les mêmes. La facture est consultable dans la rubrique personnelle « Votre compte / Vos factures en ligne » de l'Espace Clients Télépéage ESCOTA du site **www.escota.com**. L'accès à cette rubrique Internet est sécurisé grâce à l'identification par le compte et le mot de passe de l'abonné. Un mot de passe provisoire, généré automatiquement et crypté par ESCOTA, est adressé par mail à l'abonné suite à sa première connexion au site. L'abonné doit ensuite personnaliser ce mot de passe.

La facture est disponible 24h/24, 7 jours sur 7, à partir de tout PC connecté à Internet. Les configurations logicielles minimales requises sont Windows (NT, 2000, XP, Vista), Internet Explorer 6 et versions supérieures. Le temps de chargement de la facture (au format PDF) peut dépendre, d'une part, de l'encombrement du réseau au moment où la facture est consultée et d'autre part, du débit de la ligne (ADSL ou autre).

Un e-mail informe, chaque mois, l'abonné de l'accessibilité de la facture sur Internet par un lien direct. Les factures sont mises à disposition dans « Votre compte / Vos factures en ligne », où elles sont hébergées et archivées pendant 24 mois.

Cette accessibilité est disponible tant que le (les) contrat(s) d'abonnement au Télépéage est (sont) actif(s). Si le titulaire du contrat souhaite conserver plus longtemps le fichier de ses factures, il lui appartient de procéder lui-même à leur archivage dans ses propres ressources de mémoire.

Mise à disposition sous format PDF, la **facture en ligne** a la même présentation et le même contenu que la facture papier.

Article 2. Modalités d'inscription

L'inscription peut s'effectuer en ligne dans l'Espace Clients Télépéage ESCOTA du site Internet **www.escota.com**, rubrique «Votre compte / Vos factures en ligne », ou directement par l'intermédiaire de Voie Directe ESCOTA ou d'un Espace Clients sur demande écrite (voir Art. 8 Contacts).

Le client doit remplir une condition préalable : être un particulier ou une personne physique non assujetties à la TVA.

Une adresse e-mail peut être indiquée par l'abonné lors de la souscription à son abonnement, elle peut cependant être modifiée lors de l'inscription au service **Factures en ligne**.

Une fois l'inscription sur Internet terminée, la confirmation du choix de l'abonné se traduit par l'affichage d'un message par lequel ESCOTA prend en compte la modification. Une fois cette confirmation accomplie, l'inscription est effective et la **facture en ligne** est fournie au client dans les conditions de délai précisées à l'article 5 des présentes conditions particulières.

Il appartient à l'abonné de signaler à ESCOTA toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique afin de pouvoir continuer à recevoir par e-mail la notification de la mise à disposition de sa **facture en ligne**. Pour cela, il peut modifier son adresse dans l'Espace Clients Télépéage ESCOTA du site Internet **www.escota.com**, rubrique «Votre compte / Vos données personnelles », ou directement par l'intermédiaire de Voie Directe ESCOTA ou d'un Espace Clients sur demande écrite (voir Art. 8 Contacts) et elle sera prise en compte immédiatement, pour toute demande effectuée au plus tard le dernier jour du mois de facturation. Si elle est demandée au-delà de cette date, elle sera prise en compte pour la facturation suivante.

Si l'abonné ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture continuera de lui être envoyée à la rubrique «Votre compte / Vos factures en ligne » aux dates prévues. Il ne pourra cependant plus recevoir d'e-mail l'en avertissant.

Les paiements continueront d'être assurés par prélèvement automatique.

Article 3. Conditions tarifaires

Le service est gratuit : inscription et consultation (hors coût de la communication Internet, au tarif dont bénéficie le client)

Le service **Factures en ligne** s'appliquera également pour tout abonnement ou badge supplémentaire demandé à partir de l'enregistrement de la demande de l'abonné.

Article 4. Conditions d'adhésion

Ce service est réservé aux particuliers et aux personnes physiques non assujetties à la TVA.

La facture électronique ne constituant pas un justificatif fiscal pour les professionnels ou les entreprises, le service n'est ouvert ni aux abonnés entreprises ni aux administrations.

Article 5. Début de la Facture sur Internet et première activation

Le service prend effet à la date de souscription et pour un an au minimum renouvelé tacitement à date anniversaire de la souscription. Le premier envoi de la **facture en ligne** dépend du délai entre la demande du client et la prise en compte définitive des diverses inscriptions nécessaires. Si ce délai est trop court (demande effectuée après le dernier jour du mois non encore facturé), ESCOTA adressera au client une dernière facture papier avant l'activation du service.

Article 6. Statut de la facture sur Internet

La **facture en ligne** est le document justificatif de l'appel à paiement émis par ESCOTA, au même titre que la facture papier.

Le format électronique et l'environnement Internet pourront conduire ESCOTA à différencier la **facture en ligne** de la facture papier pour mieux l'adapter aux besoins des abonnés. Si cela se présentait, et au cas où un souscripteur de la **facture en ligne** souhaiterait revenir à la facture papier, il ne pourrait prétendre à bénéficier de la présentation spécifique à la **facture en ligne**.

L'abonné peut imprimer sa facture à partir du fichier PDF sur son imprimante. Cette impression n'est pas opposable juridiquement et ne peut constituer un justificatif fiscal pour la collecte et la déduction de la TVA.

En cas de besoin, ESCOTA peut fournir un duplicata papier de la facture. L'abonné doit en faire la demande écrite auprès de Voie Directe ESCOTA ou d'un Espace Clients (voir Art. 8 Contacts). Cette prestation sera effectuée moyennant paiement.

Les règles s'appliquant à la **facture en ligne** sont les mêmes que pour la facture papier, notamment en ce qui concerne la responsabilité d'ESCOTA.

Article 7. Fin du service de la facture Internet

Le souscripteur peut demander la fin du service par courrier recommandé auprès de Voie Directe ESCOTA (voir Art. 8 Contacts) à tout moment ; la résiliation de ce service implique automatiquement le retour à l'envoi de factures papier par courrier postal, si l'abonné est toujours facturé par ESCOTA. Le retour à l'envoi de la facture papier ne sera effectif qu'à la date anniversaire de souscription au service **Factures en ligne**.

L'accès aux factures archivées en ligne est encore assuré.

En cas de résiliation, les conditions particulières liées à cette option, ne seront plus appliquées.

Article 8. Contacts

VOIE DIRECTE ESCOTA

0892 70 70 30 (0,34 € la mn)

BP 112 – 06211 MANDELIEU Cedex

Espace Clients de La Barque

Chemin de la Muscatelle

13790 ROUSSET

(A8, Direction Nice, parking de la gare de péage de La Barque)

Espace Clients de La Ciotat

Chemin des Plaines Brunettes

13600 LA CIOTAT

(A50, sortie 09, parking de la gare de péage de La Ciotat)

Espace Clients du Muy

District du Cannet des Maures

83340 LE CANNET DES MAURES

(A8, sortie 36, parking de la gare de péage du Muy)

Espace Clients de Mandelieu

432, avenue de Cannes

06211 MANDELIEU

(A8, sortie 40, Direction d'Exploitation)

Espaces Clients de Nice

RN 202

06200 NICE

(A8, gare de péage Nice St-Isidore, La Pyramide),

(A8, gare de péage Nice St-Isidore, Echangeur Ouest, sortie 52)